Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_017-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-017

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	38

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :
RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_017-DE

RAPPORTEUR : HUGUES BONNET

Considérant qu'afin d'étoffer les activités du service culturel de la Commune de Draguignan, il est nécessaire de faire appel au conservatoire d'agglomération.

Considérant que le conseil d'agglomération a, par délibération du 27 septembre 2018, souhaité développer le rayonnement territorial du conservatoire d'agglomération dans le cadre des directives du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement de la musique et dans le cadre du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques.

Ce partenariat permet de renforcer les liens avec les acteurs pédagogiques et culturels du territoire. Ainsi le service culturel de la Commune de Draguignan pourra bénéficier de la participation des élèves du conservatoire et de leurs professeurs, à des évènements de la programmation annuelle.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat portant sur les objectifs pédagogiques, avec Dracénie Provence Verdon agglomération, conformément au modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et toute pièce s'y rapportant.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_017-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS PEDAGOGIQUES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DRAGUIGNAN

Entre les soussignés :

Dracénie Provence Verdon agglomération
Conservatoire d'Agglomération
Adresse : Pôle culturel Chabran
660, boulevard John Fitzgerald Kennedy - 83300Draguignan
N° SIRET : 248 300 493 00124 CODE APE : 8411 Z
Représenté par Monsieur Richard STRAMBIO
En qualité de Président

D'une part,

Et

Nom de la collectivité : Ville de Draguignan
Adresse :
N° SIRET :
Représentée par Mme Christine PREMOSELLI
En qualité de

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Draguignan, à l'occasion des différents évènements qu'elle organise, souhaite entreprendre une collaboration avec le Conservatoire d'agglomération.

Cette convention permet d'asseoir un partenariat en vue de mutualiser les moyens et de mener à bien les projets.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_017-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les deux parties les modalités de mise en œuvre des partenariats nécessitant des déplacements d'élèves entre les structures partenaires afin de garantir la sécurité juridique, l'égalité d'accès et de traitement des élèves auxquels va s'appliquer ce dispositif. Ces partenariats sont sans contrepartie financière et ne nécessitent donc aucune inscription budgétaire.

ARTICLE 2 : LIEUX POUR LA REALISATION DES PROJETS

Les projets peuvent se dérouler dans tout site ou équipement dépendant de la ville de Draguignan ou utilisé par elle pour mener à bien ses projets.

ARTICLE 3 : DEPLACEMENTS DES ENSEIGNANTS ET ELEVES

Pour chaque manifestation organisée par la ville de Draguignan, un formulaire de déplacement devra être contresigné par les responsables des services culturels de chaque partie.

Lorsque les projets devront solliciter la présence des élèves du Conservatoire, les professeurs, sauf cas de force majeure, devront être présents pour encadrer leurs élèves.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité des structures de rattachement dont ils dépendent toute l'année pour les dommages qu'ils pourraient causer ou subir. Lors des inscriptions, chaque structure devra ainsi s'assurer de ce que ses élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile et dommage aux biens. Les professeurs sont responsables du comportement de leurs élèves pendant la durée des répétitions, des épreuves et des manifestations publiques.

Les structures de rattachement et d'accueil ne sont pas responsables des déplacements effectués par les élèves mineurs ou majeurs entre le lieu de leur résidence et le lieu où se déroule le projet.

ARTICLE 5 : REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Les frais liés à l'organisation des projets sont pris en charge par la ville de Draguignan qui organise les manifestations.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_017-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION

En aucun cas les professeurs du Conservatoire d'agglomération ne peuvent prétendre à une quelconque rétribution de la part de la ville de Draguignan, les prestations relevant des activités pédagogiques et non de prestations artistiques.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à ce que le personnel enseignant et leurs élèves prennent soin des équipements, locaux et matériels mis à leur disposition à l'occasion de leurs déplacements générés par la mutualisation.

Chaque partenaire s'engage à assurer, chaque année, la couverture des risques liés à l'exécution de la présente convention en contractant une police d'assurance concernant sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités nées de ce partenariat ainsi qu'une assurance dommages aux biens.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION

La convention concerne l'année scolaire en cours à la date de la signature de la présente convention et prend effet immédiatement. Elle pourra être prolongée pour une durée de 3 ans par reconduction expresse.

Si l'un des partenaires souhaite y mettre fin avant son terme, il devra avertir chacune des parties concernées en respectant un délai de préavis de 90 jours avant le terme échu de la présente.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Draguignan, le ... /... / . en deux exemplaires originaux

Pour le Conservatoire d'Agglomération

Pour le Président et par Délégation
La Directrice des Affaires Culturelles
Célia REYNIER AUCLAIR

Pour la ville de Draguignan

Le Représentant,
Mme Christine PREMOSELLI